



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 20 septembre 2019

Monsieur le Président
Communauté de commune du Pays Morcenais
16 place Léo Bouyssou
40110 MORCENX

Transmission électronique : comdecom@cc-paysmorcenais.com

Objet : observations relatives au projet de PLUi-H

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes à propos du projet de PLUi-H.

La réunion de présentation du PLUi-H du 12 septembre s'est bornée à une présentation du PADD qui avait déjà été présentée règlementairement au public. De ce fait la trame bleue et verte n'a pas été abordée et les différentes OAP non plus. La SEPANSO 40 émet des réserves sur ces OAP car certaines sont en terrain mité (les rapports de carottage ont-ils été bien suivis ?), d'autres sont carrément des zones humides ou au contraire des zones polluées.

La SEPANSO 40 a, comme tout citoyen, constaté le désastre environnemental résultant de à l'installation des serres dévolues à la production de tomates...

La SEPANSO 40 note avec satisfaction la mise en valeur d'une zone humide entre la gare et la zone d'activités d'Arengosse. Permettez-nous toutefois de poser cette question : « Comment se fait-il que des dépôts à ciel ouvert soient autorisés sur cette zone d'activité ? ».

Des touristes nous ont interrogés cet été sur la présence de 3 millions de tonnes de cendres radioactives enfouies sur le site d'Arjuzanx (voir fichier joint) : « Comment se fait-il que ce PLUi-H ne prenne pas en compte ce risque ? ». Cette question est d'autant plus importante, qu'à proximité, l'usine CHOPOWER n'est pas en conformité pour le traitement de ses eaux usées et dépose dans des ballots ses cendres en quantités conséquentes.

La SEPANSO 40 trouve flous les aménagements légers qui pourront être autorisés en bordure immédiate du grand lac d'Arjuzanx. Une réglementation claire devrait permettre de comprendre exactement ce qui pourra s'y faire.

La SEPANSO 40 trouve très intéressante la volonté de la communauté des communes de conforter les zones d'activités communautaires existantes avant d'en créer d'autres, mais

cette volonté devrait aussi prendre en compte les zones économiques communales. (Mentionner la disponibilité de l'ensemble de ces sites)

Concernant l'insertion paysagère nous demandons de rajouter dans les règlements que les parkings ne soient pas artificialisés, que la solution d'ombrières sur les parkings soit envisagée et étudiée, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Concernant le souhait du pays morcenais de s'adapter aux évolutions techniques (ex : serres...) nous rappelons :

- que ces bâtiments en zone agricole ne doivent être autorisés qu'aux agriculteurs pour des bâtiments en zone agricoles,
- Nous demandons l'engagement du pétitionnaire que les bâtiments soient à usages agricoles et ne servent pas seulement à produire de l'énergie électrique,
- Nous demandons que tout changement de pétitionnaire après l'obtention d'un permis de construire profite effectivement à un agriculteur

Permettez-nous de rappeler que beaucoup de projets photovoltaïques font actuellement l'objet de recours contentieux.

Un projet sur 40 ha à Ygos Saint-Saturnin n'est pas comptabilisé dans les projets.

A NOTER QUE CES PROJETS COMME CEUX EN COURS NE RESPECTENT PAS LE SCOT QUI STIPULER QU'UN PROJET DOIT AVOIR 60 HECTARES MINIMUM

Concernant l'éolien il faut faire état de l'avis de l'armée qui en réalité donne une hauteur maximale en hauteur de palle NGF incompatible avec les projets et surtout la problématique de la vitesse du vent.

Il est mentionné que la forêt et l'eau sont des éléments naturels communs à protéger. Pourtant à la page 56 du PADD il est fait état de consommation de 820 hectares à défricher pour les énergies renouvelables. (Un rapport de la DREAL mentionne que les ENR peuvent se faire en tenant compte des surfaces de toitures et de parkings possibles. La SEPANSO considère que le projet dépasse les objectifs réglementaires.

Nous tenons à souligner que cela va conduire à une fragmentation du massif s'accompagnant de la destruction des zones humides et de l'appauvrissement de la faune et de la flore protégées. Cette situation semble d'autant plus inacceptable que le massif forestier a été identifié comme un puits de biodiversité, et comme tel qu'il doit être protégé.

Nous notons dans le PADD que les menaces et les risques sont notés, mais pas pris en compte ou minimisés (ex : contraintes des couloirs aériens militaires pour les projets éoliens)

Concernant INERTAM, la SEPANSO tient à vous faire part de ses inquiétudes pour l'environnement et pour la santé à proximité de cette entreprise.

La SEPANSO rappelle que les lignes directrices du DOO soulignent la nécessité de préserver l'intégrité du massif forestier, protéger les espaces naturels du massif et être garants des équilibres écologiques. Cela ne correspond pas à la réalité et aux autorisations : construction de logements neufs, implantation des ENR ... La synthèse du bilan des documents d'urbanisme communaux fait état de 800 hectares qui vont être artificialisés

Le SRADDET est actuellement en enquête publique du 18 septembre 2019 au 18 octobre 2019 (une mise à jour doit être faite, mais il est fort probable que les contraintes seront encore plus fortes).

Pour optimiser les enveloppes bâties, une étude sur les dents creuses existantes aurait dû être réalisée.

Pourquoi dans les unités paysagères les champs photovoltaïques et les éoliennes ne font-ils pas partie du paysage ?

Si le site d'Arjuzanx est confirmé dans son rôle touristique d'intérêt régional, INERTAM à proximité doit être pris en compte comme un DANGER réel de par ses activités actuelles et futures (destruction des déchets nucléaires ?)

Concernant le développement des énergies renouvelables, contrairement aux recommandations nationales et régionales il n'est pas fait état des toitures de bâtiments communaux de grandes surfaces, des possibilités sur les parkings (ombrières)...

Les solutions pour prévenir le risque inondation et éviter le développement urbain dans les secteurs sensibles ne correspondent pas aux objectifs ci-avant concernant l'imperméabilisation des sols, la préservation et la protection des zones humides.

Il faut rajouter dans les consommations de surface brute d'espaces naturels, agricoles et forestier

Les 800 hectares pour les énergies renouvelables et les 70 hectares pour les logements neufs (pour a SEPANSO en réalité 150 hectares en non70 car ne faut-il pas tenir compte de la voirie nécessaire ?)

CE QUI REPRESENTE 1000 HECTARES ARTIFICIALISÉS

Le tableau page 12 est inexact et ne tient pas compte des énormes possibilités des dents creuses, des ZDE etc...concernant le rapport de présentation il faut noter que la population est entre 45% de retraités et que 60% de la population ne sont pas imposables

Les analyses datent de 2015 et nécessitent une mise à jour.

Dans la structure végétale il n'est pas mentionné que le massif est troué de champs photovoltaïques et de futures clairières immenses pour des éoliennes.

Les vélos mis à disposition par certaines mairies auraient nécessité une analyse sur le nombre d'utilisateurs, le type d'utilisateurs et les trajets faits.

Le bilan des espaces consommés sur la période 2002-2018 est inquiétant. La communauté de communes a consommé plus de 550 hectares sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers et elle envisage de consommer 1000 hectares supplémentaires (cela est non conforme à la loi biodiversité et aux orientations nationales)

Concernant l'organisation urbaine du territoire, parmi les solutions alternatives, aux voitures pour les petits déplacements intra-village est ce que l'analyse du prêt de vélo ne serait pas une solution ?

Faire arrêter les visiteurs sur le territoire nécessite une réflexion et analyse sur le stationnement, ainsi que sur les moyens de déplacement intra-muros

Concernant les dents creuses il y a une législation récente et une jurisprudence

Parmi les menaces sur le forêt il faut rajouter les champs photovoltaïques et les ZDE

Le tableau sur les zones d'activités communautaires montre que celles-ci ont une surface disponible très importante

Nous rappelons que ces documents doivent respecter :

- **Le document de cadrage régional pour l'instruction des défrichements en Aquitaine du 24 octobre 2012**
- **Le code de l'environnement concernant la destruction des espèces protégées**
- **LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**
- **Le plan biodiversité du 4 juillet 2018 (zéro artificialisation des sols)**
- **La liste rouge des espèces menacées en France de 2018**
- **Le règlement départemental de décembre 2018 sur le patrimoine naturel remarquable**
- **Le guide aquitain pour la prise en compte de la réglementation « espèces protégées »**
- **L'eutrophisation des masses d'eau**
- **Les décisions suite à la réunion des maires à la préfecture des Landes le 30 mars 2017 concernant l'application du régime forestier**
- **L'instruction technique du 29 08 2017 sur les règles en matière de défrichement**
- **La décision de la CDPENAF d'octobre 2018 sur le photovoltaïque au sol et les observations de la SEPANSO**
- **Le document de cadrage des services de l'état pour l'instruction des projets photovoltaïque en aquitaine**
- **Le document de cadrage régional pour l'instruction des demandes de défrichement en aquitaine (octobre 2012)**

Nous espérons que toutes nos observations intéresseront les élus et les services de la Communauté de Communes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://sepanso40.fr>